

11 G
Société Civile Immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 5 rue Gabriel FAURE
06 000 NICE
RCS NICE 899 862 601

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
Le 31 décembre
A 15 heures

Les associés de la société 11 G, Société Civile Immobilière au capital de 1 000 euros, divisée en 100 parts sociales de 10 € chacune, dont le siège social est fixé au 5 rue Gabriel FAURE 06 000 NICE, immatriculée au RCS Nice sous le numéro 899 862 601, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social.

Sont présents :

- **Monsieur Nicolas MARSEILLES**,
Propriétaire de 50 parts sociales numérotées 1 à 50,
- **Monsieur Daniel DELMAR**,
Propriétaire de 50 parts sociales numérotées 51 à 100

Total de 100 parts sociales représentées soit la totalité des parts composant le capital social de la Société.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Nicolas MARSEILLES**, es-qualité de co-gérant de la SCI 11 G, qui déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège de la Société,
- Modifications corrélatives de l'article 5 des statuts,
- Décisions relatives à la tenue des assemblées générales ordinaires,
- Modifications corrélatives des articles 17 et 21 des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire des statuts,
- Le projet de résolutions soumises à l'assemblée.

Conformément aux dispositions réglementaires, le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés dans les conditions prévues par la loi, et qu'ils ont pu exercer leur droit de communication et d'information. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Les résolutions sont soumises aux votes.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve le transfert de siège et établissement principal de la SCI 11 G.
L'adresse de la Société est transférée :

Du : 5 rue Gabriel FAURE 06 000 NICE
Au : 39 avenue du Général Leclerc 06 230 VILLEFRANCE-SUR-MER
A compter de ce jour

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Compte tenu des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide que sera modifié ainsi qu'il suit l'article 5 des statuts :

Article 5 Siège social

Le Siège Social de la Société est fixé au 39 avenue du Général Leclerc 06 230 VILLEFRANCHE-SUR-MER.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Le co-gérant rappelle que le code civil n'impose pas la tenue d'une assemblée générale annuelle relative à l'approbation formelle des comptes. Néanmoins le gérant est tenu de respecter l'article 1856 du Code civil et rendre compte de sa gestion au moins une fois par ans aux associés.

Sur proposition du co-gérant, l'assemblée générale décide en conséquence de supprimer l'obligation de tenue de l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Compte tenu de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide que les statuts seront modifiés ainsi qu'il suit :

Article 17 – Gérance

Il est ajouté le paragraphe suivant :

«8 - Le gérant établit chaque année un compte rendu de sa gestion comprenant notamment un état des recettes et des dépenses de l'exercice écoulé ainsi que la situation de trésorerie de la société.

Ces documents sont communiqués aux associés par tout moyen écrit (courrier ou courrier électronique). »

Article 21 – Assemblée générale ordinaire

Le paragraphe 1 est modifié comme suit :

« Sauf demande contraire d'un ou plusieurs associés, les comptes ne font pas l'objet d'une approbation formelle en assemblée générale. Tout associé peut toutefois demander la réunion d'une assemblée afin de statuer sur toute question relative à la gestion sociale.

En l'absence de demande dans un délai de 30 jours à compter de la communication des documents, les comptes sont réputés avoir été portés à la connaissance des associés. «

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur Daniel DELMAR, Président, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Nicolas MARSEILLES

Monsieur Daniel DELMAR